

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

Entre les soussignés :

Monsieur Ludovic LANDRY,

Né le 21 mai 1987 à COURCOURONNES (91000), de nationalité française,

Déclarant être marié avec Madame Aurélie LANDRY le 12 septembre 2015 à Moigny-Sur-Ecole,

Déclarant résider au 2, Chemin du Moutonnier – 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE.

Co-fondateur associé de la société ALU R, Société Par Actions Simplifiée dont le siège social est situé au 12 rue du Roussillon - ZA de la Moinerie à BRETIGNY SUR ORGE (91220) et immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 881 887 871.

**Ci-après dénommée l'« Apporteur »
D'une part**

Et

La société 2L INVEST,

Représentée par Monsieur Ludovic LANDRY,

EURL au capital de 380 000 euros,

Dont le siège social sera situé au 2, Chemin du Moutonnier – 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE,

En cours d'immatriculation au RCS d'EVRY.

**Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire »
D'autre part**

PREAMBULE

Présentation de la société dénommée « ALU R »

Monsieur Ludovic LANDRY susvisé, est associé à 50% et détient 15 000 actions.

La société ALU R a été constituée sous forme de Société Par Actions Simplifiée dont le siège social est situé au 12 rue du Roussillon - ZA de la Moinerie à BRETIGNY SUR ORGE (91220) et immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 881 887 871.

Son capital social est fixé à un montant de 30 000 euros, divisé en 30 000 actions d'un euro (1.00 €) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Cette société a pour activité principale la fabrication et la commercialisation de menuiseries en aluminium, PVC, bois ou tous autres matières.

Son Président est Monsieur Franck CHATELLAIN et son Directeur Général est Monsieur Ludovic LANDRY.

Présentation de la société dénommée « 2L INVEST », en cours d'immatriculation

Monsieur Ludovic LANDRY a décidé de constituer une société, sous forme d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée qui sera dénommée 2L INVEST, dont le siège social sera fixé au 2, Chemin du Moutonnier – 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry.

Sous réserve du rapport du Commissaire aux apports, la société AUD.AS.CO., désignée par les associés fondateurs de la société ALU R par décision unanime en date du 11 mars 2025, le capital social de la société 2L INVEST s'élèvera à un montant de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000.00 €), constitué des apports suivants :

- L'apport en nature effectué par Monsieur Ludovic LANDRY de ses QUINZE MILLE (15 000) actions détenues au sein de la société ALU R évalués à TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000.00 €).

Ce capital de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EURO (380 000.00 €) sera divisé en TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380 000) parts sociales d'UN EURO (1.00 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées à la constitution.

La société 2L INVEST aura pour principale activité la prise de participations dans tous types de sociétés.

Le gérant pressenti est Monsieur Ludovic LANDRY.

En vue de la réalisation de l'apport en nature et sur le fondement de l'article L.225-147 du Code de Commerce, les associés fondateurs de la société ALU R ont nommé le 11 mars 2025, en qualité de Commissaire aux apports :

La société AUD.AS.CO.

SAS au capital de 100 000 euros

Sise au 1 rue Pythagore - 91240 ST MICHEL SUR ORGE

Immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 384 166 955

Représentée par Monsieur Jean BAUDEMONT

A l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur desdits apports en nature.

Les soussignées, de première part et de deuxième part, se sont donc rapprochées pour signer le présent contrat d'apport en nature pur et simple.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

I - APPORT

1. Biens apportés

Monsieur Ludovic LANDRY apporte à la société en cours de formation 2L INVEST, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par l'associé fondateur de ladite société, Monsieur Ludovic LANDRY, les QUINZE MILLE (15 000) actions qu'il détient en nom propre et en pleine propriété dans le capital de la société ALU R.

2. Evaluation

La valorisation des QUINZE MILLE (15 000) actions apportées de la société ALU R a été fixée à un montant de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000.00 €), sur la base des comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024.

La valeur des titres émis par la société en cours de formation 2L INVEST en échange des titres de la société ALU R a été déterminée à la valeur nominale.

L'évaluation des titres apportés a été effectuée par le cabinet :

AUDIT CONSEIL COMPTABILITE – ACC,

Représenté par Madame Ivanilda SOARES, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes

SAS au capital de 500 000,00 euros

Immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 331 321 786

Dont le siège social est situé au 6, rue du Bois Sauvage à EVRY COURCOURONNES (91000)

II - DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare que :

- Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription et en particulier d'aucune inscription de nantissement
- Les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux
- Son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation
- Il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature

L'Apporteur déclare que, jusqu'à la date de réalisation des apports, la Société ALU R continuera d'être gérée raisonnablement.

Par conséquent, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la société en cours de formation 2L INVEST, bénéficiaire de l'apport.

III - PROPRIETE – JOUISSANCE

La société en cours de formation 2L INVEST aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et par voie d'émission des titres attribués à l'Apporteur en contrepartie de leurs apports.

Ainsi, la société en cours de formation 2L INVEST aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les titres apportés à compter de la date précédemment fixée.

IV - REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné et évalué à TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000.00 €), il sera attribué à Monsieur Ludovic LANDRY, TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380 000) parts sociales d'UN EURO (1.00 €) de valeur nominale chacune de la société en cours de formation 2L INVEST.

La société ALU R a d'ores et déjà agréé le projet d'apport des titres de Monsieur Ludovic LANDRY à la société en cours de formation 2L INVEST par décision prise en date du 17 mars 2025.

V – REALISATION DE L'APPORT

La réalisation de l'apport est soumise à la réalisation de la condition d'approbation du rapport du Commissaire aux apports, comportant appréciation de la valeur dudit apport et d'éventuels avantages particuliers, par l'associé fondateur de la société en cours de formation 2L INVEST, dans le cadre de la signature des statuts constitutifs.

VI - DISPOSITIONS FISCALES

La société ALU R est soumise à l'impôt sur les sociétés.

L'associé fondateur de la société en cours de formation 2L INVEST, Monsieur Ludovic LANDRY indique qu'il déclarera lors de l'immatriculation de la société le choix fiscal de l'impôt sur les sociétés.

1. Régime fiscal de l'apport :

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les soussignées déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-0 B et 150-0 D-9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

L'Apporteur déclare vouloir bénéficier du report d'imposition du résultat qui sera dégagé à l'occasion de cette opération d'apport de titres.

L'Apporteur déclare que les apports répondent aux conditions fixées par les articles précités, savoir :

- Les apports de titres sont réalisés en France
- La Société Bénéficiaire des apports sera soumise à l'impôt sur les sociétés
- La Société Bénéficiaire est contrôlée par l'Apporteur, Monsieur Ludovic LANDRY

Monsieur Ludovic LANDRY, agissant en qualité d'Apporteur et de représentant légal pressenti de la société en cours de formation 2L INVEST, Société Bénéficiaire des apports, déclare qu'il se conformera aux obligations déclaratives fixées par décret en conseil d'Etat.

VII – ENREGISTREMENT

Le présent apport sera soumis gratuitement à la formalité de l'enregistrement.

VIII- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignées font élection de domicile :

- l'Apporteur, à l'adresse mentionnée aux présentes,
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

IX - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

X – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire qui s'oblige à les régler.

XI – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait pour effectuer tout dépôt, mention, publication, notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

Fait à MOIGNY-SUR-ECOLE,
Le 17 mars 2025.

L'Apporteur

Monsieur Ludovic LANDRY



La Société Bénéficiaire

**La société 2L INVEST, en cours de formation
Représentée par Monsieur Ludovic LANDRY**

